



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-048

OBJET : GALA DES SENIORS 2024 – MONTANTS DE PARTICIPATION.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-029 du 10 avril 2024 portant approbation du Budget Principal 2024 ;

Considérant que pour le bon déroulement du Gala des Séniors prévu le dimanche 08 décembre 2024 à l'attention des Torcéens à partir de 70 ans ; il convient de déterminer les modalités de participation financière.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER ces modalités selon le tableau ci-dessous :

Pour les Torcéens de 70 ans et plus.....	Repas offert
Pour les conjoints et les Élus de moins de 70 ans.....	35€
Pour les accompagnants extérieurs.....	40€

ARTICLE 2 : DE CONFIRMER que lesdites participations seront encaissées par la régie de recettes auprès du service de la Maison des Familles de la Ville de Torcy.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 NOV. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 25 NOV. 2024
LE MAIRE,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.